



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2025\_05\_43

Date de convocation du conseil : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme BLANDINEAU Annette  
Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme  
Mme CHASTEL Ita

Objet : Attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel  
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry  
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : M. DESBROSSE Jérôme

Il est rappelé au conseil municipal, que tous les agents de la commune bénéficient de voiture de service pour se déplacer en fonction des missions qui leur sont confiées, depuis Avril 2024.

Cependant, durant les trois premiers mois de l'année 2024, un agent a dû utiliser sa voiture personnelle avant cette nouvelle organisation.

Les frais engagés par Mme Florence LAGOURDETTE représentent 76,16 € et il convient de les lui rembourser sous la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** cette proposition.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement de l'agent pour un montant de 76,16 €.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/05/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/05/2025



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN